

Rennes, le 19/09/2024

**Service émetteur:**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE  
39 RUE JEAN DE GENNES  
35370 GENNES SUR SEICHE

**Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE**

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 181 905 4740 3**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 01/08/2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE RETRAITE LA PROVIDENCE réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs à l'absence de document unique de délégation ; la prescription 1 ne se justifie plus.

Concernant les prescriptions 2, 3 et 4, j'ai pris note de vos observations ; cependant, dans l'attente de leur mise en œuvre, elles sont maintenues inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille et Vilaine (Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud, CS 54257, 35042 Rennes Cedex), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, madame la directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

ARS Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

